

**ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

**ARRETE**

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DES  
FUSILLES DURANT DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-président de la Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2,  
L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

**ARRETE**

**Article 1** : A compter du mercredi 29 mars 2023, et jusqu'à la fin des travaux d'assainissement,

- la circulation sera interdite sauf riverains, rue des Fusillés, de la rue des Grands Moulins à la rue  
Concorde.

**Article 2** : Les panneaux de signalisation temporaire et les déviations seront mis en place par  
l'entreprise et les Services Techniques de la Ville. La signalisation sera maintenue pendant toute la durée du  
chantier par l'entreprise. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

**Article 3** : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de  
Police.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police  
Municipale et le Directeur du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de  
l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 14 mars 2023

Le Maire,



Bruno TOUSSAINT